

CABINET


**Arrêté n° 15 558 /MDN/CAB**

Portant inscription au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019 et nomination pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. \*  
- Régularisation -


**LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,**

**VISAS :** Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 telle que modifiée et complétée par la loi n° 17 - 2023 du 27 mai 2023 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

  
DGRH/MDN

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

  
DGAF/MDN

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2021 - 300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 - 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement

**Arrête:**

**Article premier :** Est inscrit au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019 et nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1<sup>er</sup> trimestre 2019).

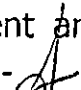
**POUR LE GRADE D'ASPIRANT**

**AVANCEMENT ECOLE**

**ARMEE DE TERRE**

**HYGIENE ET EPIDEMIOLOGIE**

Sergent            ZEPHO MAUDE             Blanche Cynthia            CS/DGRH. 

**Article 2 :** Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. - 

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 2023

  
Charles Richard MONDJO.